

Assemblée du Conseil municipal de Piedmont tenue le 2 juin 2008 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Lyne Picard, Claudette Laflamme, Ann Marie Colizza, Normand Durand, Claude Brunet et Gilles Dazé.

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation des procès-verbaux de l'assemblée régulière du 5 mai 2008 et de l'assemblée de consultation du 26 mai 2008.
3. Acceptation des comptes payables au 31 mai 2008 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} mai 2008.
4. Correspondance

a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut	Procès-verbal -Assemblée d'avril 2008
b) M.R.C. des Pays-d'en-Haut	Nomination de M. Cardin – Comité FLI/Solide du CLD des Pays-d'en-Haut
c) M.R.C. des Pays-d'en-Haut	Gestion des matières résiduelles
d) M.R.C. des Pays-d'en-Haut	Vacances au sein des comités de la MRC
e) Ville de Saint-Sauveur et municipalité de Morin-Heights	Projet intermunicipal de piscine intérieure
f) Ministre des Affaires municipales et des Régions	Invitation – Semaine de la municipalité du 1 ^{er} au 7 juin 2008
g) Musée du Ski des Laurentides	*Invitation à l'assemblée annuelle et à l'ouverture de l'Exposition d'été 2008 *Renouvellement d'adhésion du 1 ^{er} mai 2008 au 30 avril 2009
h) Tourisme Laurentides	Renouvellement d'adhésion 2008-2009
i) Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides	Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle
j) Chambre de commerce de la Vallée de St-Sauveur	Invitation 12 ^e classique de golf
k) Fondation Monique Surprenant	Campagne de Levée de fonds
l) Paroisse St-Sauveur	Demande de don
m) Fondation médicale des Laurentides	Rapport mensuel

5. Rapport du Comité de l'Environnement
6. Rapport du Comité consultatif d'Urbanisme
7. Rapport du Comité des Travaux publics
8. Rapport du Comité de la Sécurité Publique

9. Rapport de la Chambre de Commerce de la Vallée
10. Plainte – Aménagement – Commerces Hirondelles/Avila
11. Rapport du comité Station de pompage conjointe et de puits communautaires Saint-Sauveur/Piedmont
12. Rapport de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont/Saint-Sauveur
13. Rapport du Comité des Loisirs
14. Règlement 772-08 – Décrétant le contrôle des fosses septiques
15. Adoption- Règlement 772-08
16. Règlement 761-07-02 – PIIA
17. Adoption du règlement 761-07-02 – PIIA
18. Règlement 757-03-08 – Règlement modifiant certaines dispositions réglementaires applicables à la zone P-1-207
19. Adoption du second projet de règlement 757-03-08
20. Règlement 773-08 décrétant le remboursement de diverses dépenses
21. Adoption – Règlement 773-08
22. Règlement 774-08 – Décrétant le prolongement du réseau d'égout sur une section du chemin Gérard, la section ouest du chemin du Bois et sur le chemin des Sapins
23. Adoption – Règlement 774-08
24. Règlement 774-08 - Ouverture du registre le 19 juin 2008 de 9 h à 19 h
25. Règlement 768-08 – Règlement portant sur les usages conditionnels pour le secteur de zone R-2-200
26. Adoption finale – Règlement 768-08
27. Règlement 757-01-08 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 757-07 afin d'agrandir la zone I-1-219 au détriment d'une partie de la zone I-2-218
28. Adoption finale – Règlement 757-01-08
29. Règlement 757-02-08 qui a pour but d'intégrer une partie du lot 2 311 480 à la zone R-3-237 et une partie du lot 2 970 045 à la zone C-2-234
30. Adoption finale – Règlement 757-02-08
31. Avis de motion – Règlement R900-15-08 – Modifiant le règlement R900-97 concernant la circulation et le stationnement
32. Dispense de lecture – Règlement R900-15-08
33. Achat de conteneurs pour récupération – Laurin Inc.
34. Octroi d'un mandat pour une étude de communication – Production électronique
35. Décompte progressif #1 – Puits commun Piedmont/Saint-Sauveur – Bâtiment

36. Décompte progressif #1 – Puits commun Piedmont/Saint-Sauveur – Travaux de génie civil
37. Signature du contrat pour le déneigement du Chemin de la Gare – MTQ
38. Octroi d'un contrat pour peinture de lignes de chemins
39. Octroi du contrat pour le scellement de fissures de pavage
40. Acquisition d'équipements pour le camion 10 roues
41. Octroi d'un mandat pour l'entretien ménager – Centre communautaire
42. Demande de permis de boisson – Fête de la famille
43. Résolution pour autoriser le secrétaire-trésorier à protéger les créances lors de la vente pour taxes
44. Entente de responsabilités concernant la gestion des ponts situés sur le réseau routier municipal entre le ministère des Transports et la Municipalité de Piedmont
45. Demandes de P.I.I.A.
 - a. 720-722 chemin Jean-Adam – Enseignes mur et poteau
46. Demandes de dérogation mineure
 - a. Lot 2 311 480 – Chemins des Hirondelles/Avila
 1. Construction neuve – Chemin des Hirondelles
 2. Bâtiment commercial – Chemin Avila
 - b. 265, Place des Hauteurs – Agrandissement de la construction principale
 - c. 111, chemin de la Gare – Entrée charretière
 - d. 770, boulevard des Laurentides – Entrée charretière et marge arrière
47. Rapport sur la qualité de l'eau potable
48. Divers
49. Questions du public
50. Levée de l'assemblée

8561-0608

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

8562-0608

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 5 mai 2008 et de l'assemblée de consultation du 26 mai 2008 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE

COMPTES PAYABLES

Accès Laurentides	3 211.29 \$
Acier St-Jérôme Inc.	145.81 \$
Air Liquide Canada Inc.	144.20 \$
Alain Contant Inc.	907.82 \$
Antrevoir, Fleuriste	278.80 \$
Automation R.L. Inc.	20 182.05 \$
Bio-Services Inc.	567.90 \$
Bureau en gros	175.86 \$
Cactus	5 022.94 \$
Le Cafetier Plus	198.34 \$
Carrières T. & V. Charbonneau	33.86 \$
Centre de location St-Sauveur (1993) Inc.	50.73 \$
CGL Technologies Inc.	564.38 \$
Centre d'équipements verts	776.09 \$
Chalifoux Sani-Laurentides Inc.	3 125.59 \$
CLD des Pays-d'en-Haut	80.00 \$
CMG Communications Inc.	444.85 \$
Copie King St-Sauveur	5 976.73 \$
Cummins Énergie Est du Canada Inc.	1 236.37 \$
Desrosiers Ford	43.96 \$
Dessau Inc.	5 333.34 \$
Dicom Express Inc.	19.86 \$
Dieseliste Constantineau Inc.	1 559.24 \$
Distributions Bass Inc.	77.69 \$
Ébénisterie Charron	8 352.75 \$
Équipe Laurence	12 416.25 \$
Équipement Robert Légaré Ltée	430.80 \$
Les Équipements Cloutier	8 657.69 \$
Esri Canada Limited	1 015.88 \$
Études Major Lazure, notaires	509.06 \$
François Leblanc, huissier	83.12 \$
Gaby Deslauriers Inc.	20.48 \$
Gestion Environnementale Nord-Sud	8 685.78 \$
H. Dagenais & Fils Inc.	249.47 \$
Les Installations Pro-Tech	152.38 \$
Inter-Auto Inc.	31.27 \$
Jordal Inc.	2 152.00 \$
Kenworth St-Jérôme	803.36 \$
Lafarge Canada Inc.	750.41 \$
L'Environnement du Nord Ltée	2 316.20 \$
Location Daniel Boivin	321.23 \$
Maxi-Courrier Enr.	14.05 \$
M.R.C. des Pays-d'en-Haut	1 338.37 \$
Noritech	21.44 \$
Nova Envirocom	1 495.59 \$
Pétrole Pagé Inc.	1 775.21 \$
PG Govern Qc Inc.	531.92 \$
Pièces d'autos St-Jérôme	75.84 \$
Pièces d'autos R. Thérien Inc.	236.43 \$
Pitney Bowes du Canada Ltée	178.32 \$
Les Portes de Garage	165.08 \$
Prévost, Fortin, D'Aoust	2 101.23 \$
Produits Pétroliers Intergaz	1 008.17 \$
Les Publications Laurentiennes	922.64 \$
Raymond Boyer & Fils Inc.	36.69 \$
Recyclage Ste-Adèle	993.71 \$
R. Marcil & Freres Inc.	532.41 \$
Rouge Marketing & Communications	169.31 \$
Sables L.G.	559.48 \$
Société Raynald Mercille	2 268.86 \$
SPI Sécurité Inc.	304.49 \$
Sports Experts Inc.	728.79 \$
Stelem Inc.	2 494.54 \$

Techmix	444.20 \$
Trophées des Laurentides	126.42 \$
Variétés Prud'Homme Inc.	23.41 \$
Vermeer Sales & Service	363.89 \$
Ville de Sainte-Adèle	179.09 \$
TOTAL COMPTES PAYABLES AU 31 MAI 2008	115 195.41 \$

COMPTES PAYÉS

Barbeau, Solange	181.97 \$
Ass. Du loisir municipal	50.00 \$
Bell Canada	1 114.38 \$
Clément Cardin	1 401.19 \$
Ménage Dura-Battre Inc.	1 091.50 \$
Normand Durand	1 094.15 \$
Société Canadienne des Postes	150.59 \$
S.P.C.M.	538.91 \$
SSQ	3 322.68 \$
Telus Mobilité	1 059.45 \$
Gestion Environnementale Nord-Sud	5 299.71 \$
Isabelle Filion	750.00 \$
Robert Davis	30.98 \$
Danielle Drapeau	19.25 \$
Edith Proulx	78.80 \$
Hydro-Québec	6 946.17 \$
Petite caisse	213.82 \$
Ass. Des Cheerleaders du Québec	570.00 \$
Edith Proulx	100.00 \$
Hydro-Québec	109.10 \$
Edith Proulx	169.45 \$
Conseil Régional de l'Environnement	336.36 \$
A.D.T.P.B.L.	100.00 \$
Ass. Québécoise du	225.75 \$
Hydro-Québec	1 229.78 \$
Rogers Telecom	71.25 \$
Société Canadienne des Postes	301.18 \$
Comm. Administrative des	2 318.34 \$
Au buffet du Domaine Inc.	275.14 \$
Chez Bernard	170.99 \$
Les Entreprises D.T. Paysagistes Inc.	1 537.93 \$
Hydro-Québec	703.02 \$
Comm. Administrative des	1 384.55 \$
C.S.E.M. Piedmont	104.00 \$
Desjardins Sécurité Financière	3 672.30 \$
Financière Manu-Vie	2 667.47 \$
Gilles Dazé	25.20 \$
Guénette & Fils Ltée	230.00 \$
Isabelle Filion	600.00 \$
L'Environnement du Nord Ltée	23 103.10 \$
Société Canadienne des Postes	150.59 \$
Syndicat des travailleurs (euses)	823.89 \$
Sylvie Leblanc	250.00 \$
TOTAL COMPTES PAYÉS	64 572.94 \$

8563-0608

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES AU 31 MAI 2008 AINSI QUE DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER COMPTES PAYÉS DEPUIS LE 1^{ER} MAI 2008

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le Secrétaire-trésorier;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par madame Lyne Picard et résolu à l'unanimité que les comptes payables au 31 mai 2008 ainsi que les comptes payés depuis le 1^{er} mai 2008 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE

Correspondance

M.R.C. des Pays-d'en-Haut

Dépôt du procès-verbal -Assemblée d'avril 2008

M.R.C. des Pays-d'en-Haut

Avis de nomination de M. Cardin sur le Comité FLI/Solide du CLD des Pays-d'en-Haut.

M.R.C. des Pays-d'en-Haut

Correspondance de Mme Caroline Dufour relativement à de l'information au sujet des matières résiduelles et de sa disponibilité à la M.R.C. des Pays-d'en-Haut les jeudis et vendredis de chaque semaine.

M.R.C. des Pays-d'en-Haut

Résolution nous informant de la nomination de certaines personnes à différents postes et comités à la M.R.C. des Pays-d'en-Haut.

Aménagement / Environnement : M. Claude Descpoteaux, maire de Sainte-Adèle;

Culture et patrimoine : M. Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur;

Comité récréatif des corridors verts : Mme Ann Marie Colizza, conseillère de Piedmont avec comme substitut, M. Clément Cardin, maire de Piedmont.

Ville de Saint-Sauveur et municipalité de Morin-Heights

Réception d'une copie de résolution de la Ville de Saint-Sauveur relativement à une demande à la M.R.C. des Pays-d'en-Haut et aux municipalités membres de les appuyer en vue de la construction d'une piscine intérieure.

Joint à cet envoi, copie d'une lettre et d'une résolution de la municipalité de Morin-Heights relativement à l'appui de ladite municipalité au partage, selon la richesse foncière uniformisée des trois municipalités, des coûts de l'étude de faisabilité estimé à un maximum de 20 000 \$.

8564-0608

Ministre des Affaires municipales et des Régions

Invitation – Semaine de la municipalité du 1^{er} au 7 juin 2008

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le conseil municipal invite la population à participer à la semaine de la municipalité qui se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2008 sous le thème « Ma municipalité, une porte ouverte sur mon milieu de vie ».

ADOPTÉE

8565-0608

Musée du Ski des Laurentides

Invitation à l'assemblée annuelle et à l'ouverture de l'Exposition d'été 2008.

Renouvellement d'adhésion du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2009

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire-trésorier;

Il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont renouvelle son adhésion au Musée de Ski des Laurentides pour la période du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2009 en autorisant le service de la trésorerie à procéder au paiement de la cotisation au montant de 100 \$.

ADOPTÉE

Tourisme Laurentides

Renouvellement d'adhésion 2008-2009

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire-trésorier;

8566-0608

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont renouvelle son adhésion à Tourisme Laurentides pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009 et autorise de ce fait le service de la trésorerie à émettre un paiement au montant de 456,82 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra à Saint-Faustin vendredi le 13 juin 2008 à 10 h 30.

Chambre de commerce de la Vallée de St-Sauveur

Invitation 12^e classique de golf de la présidente qui se tiendra le 3 juin 2008 au Club de golf de Piedmont.

Fondation Monique Surprenant

Campagne de Levée de fonds de l'Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut pour l'achat d'un minibus pour nos aînés.

Paroisse St-Sauveur

8567-0608

Demande de don

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire-trésorier;

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont verse à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Sauveur un don de 200 \$ pour les aider dans la poursuite de leurs objectifs.

ADOPTÉE

Fondation médicale des Laurentides

Rapport mensuel

1^{er} Prix de la Sécurité routière et environnement

M. Clément Cardin, maire informe les citoyens présents que lors du 1^{er} Gala des grands prix d'excellence en transport qui s'est déroulé à Québec le 29 mai dernier, la Municipalité de Piedmont s'est vu décerner le 1^{er} prix en sécurité routière et environnement pour les municipalités de 5 000 habitants et moins.

Ce concours organisé par l'Association québécoise du transport et des routes vise à souligner l'excellence des projets québécois en transport.

C'est grâce à son aménagement du talus à l'intersection du chemin de la Gare et de la rue Principale que la Municipalité de Piedmont s'est mérité ce prix parmi plusieurs projets soumis dans le cadre de ce concours. Il est bon de souligner que cet aménagement a été fait en collaboration avec le ministère des Transports.

Rapport du comité de l'Environnement

Madame Ann Marie Colizza fait un résumé des activités du comité de l'environnement et plus spécifiquement un court résumé de l'assemblée qui a eu lieu le 30 mai 2008.

8568-0608

Contrat Environnement du Nord – Résidus de pelouse

ATTENDU que le comité de l'environnement recommande que la cueillette des résidus de gazon se fasse un autre jour que celle de la cueillette des ordures ménagères;

ATTENDU que ce faisant les résidus de gazon seront revalorisés;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le contrat avec la firme Environnement du Nord;

Donc, il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par monsieur Normand Durand et résolu unanimement que messieurs le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un addenda au contrat avec la firme Environnement du Nord pour la cueillette des résidus de gazon à tous les mercredis de chaque semaine de juin à septembre inclusivement et ce, pour un montant de 10 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

8569-0608

Contrat Mironor

ATTENDU que le comité de l'environnement a recommandé que les résidus de gazon soient acheminés dans un site afin que ceux-ci soient revalorisés;

ATTENDU l'offre de service de Mironor;

Donc, il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que messieurs le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec Mironor pour la disposition des résidus de gazon en sacs et ce, pour la somme de 48 \$ plus taxes la tonne métrique.

ADOPTÉE

Mme Colizza informe également les citoyens que les matières recyclables envoyés à Tricentris pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2008 s'élèvent à 166.20 t.m. comparativement à 154.0 t.m. en 2007.

Rapport du comité consultatif d'Urbanisme

Monsieur Normand Durand fait le rapport du comité consultatif d'urbanisme et plus particulièrement un résumé de l'assemblée du 8 mai 2008.

Annulation de constat #1044 – 250 chemin de la Montagne

8570-0608

ATTENDU que deux constats ont été émis en novembre 2007 le même jour et pour la même infraction pour la propriété située au 250 chemin de la Montagne;

ATTENDU que le propriétaire a reconnu sa culpabilité à un des constats et a acquitté ce dernier;

ATTENDU les recommandations de la directrice du service d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont annule le constat numéro 1044.

ADOPTÉE

8571-0608

Avis de conformité du règlement 198-2007 de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut concernant les milieux humides

ATTENDU QUE la directrice du service d'urbanisme a procédé à une vérification de la carte #26 des milieux humides du schéma d'aménagement entrée en vigueur le 7 mai 2008 et portant le numéro de règlement 198-2007;

ATTENDU QUE la directrice du service d'urbanisme confirme que notre plan d'urbanisme et notre règlement d'urbanisme ainsi que la cartographie si rattachant sont conformes à ce nouveau plan et par conséquent qu'aucune modification de la cartographie n'est nécessaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont ne juge pas à propos de modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage numéro 757-07, car les plans des milieux humides annexés audit règlement reflètent déjà les milieux humides élaborés dans le règlement 198-2007 de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

8572-0608

Demande de permis pour vente de garage les 4 et 7 juin prochains

ATTENDU QUE les Rôtisseries St-Hubert du Québec s'associent à la Fondation du Centre de cancérologie Charles-Bruneau pour une vente de garage les 4 et 7 juin prochain;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont autorise, exceptionnellement, le Restaurant St-Hubert de Piedmont à tenir une vente de garage le 4 et 7 juin 2008 pour venir en aide à la Fondation Centre de cancérologie Charles-Bruneau.

ADOPTÉE

Rapport du comité des Travaux publics

Monsieur Claude Brunet fait un rapport des activités du service des travaux publics et plus spécifiquement un court résumé du procès-verbal de l'assemblée du 12 mai 2008.

8573-0608

Engagement d'employés surnuméraires – Été 2008

ATTENDU les recommandations de M. Robert Davis, directeur des travaux publics;

ATTENDU le surcroit de travail ainsi que le remplacement pour vacances estivales des employés réguliers;

Donc, il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont embauche comme personnes salariées temporaires Messieurs Pierre-Luc Beaulne et Jean-Marc Boucher du 23 juin au 3 octobre 2008. L'horaire de M. Boucher inclu l'horaire de fin de semaine pour l'application des règlements municipaux. De plus, M. Olivier Chénier est embauché à titre d'étudiant du 23 juin au 29 août 2008.

ADOPTÉE

Entretien de la pelouse – Bureau d'information touristique

ATTENDU qu'à l'été 2007 la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur ont procédé à l'entretien de la pelouse au bureau d'information touristique situé sur le chemin des Frênes;

ATTENDU la demande présentée par monsieur Stéphane Lalande, directeur général du CLD des Pays-d'en-Haut pour le renouvellement de ladite entente;

8574-0608

Donc, il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte que l'entretien de la pelouse au bureau d'information touristique soit faite gratuitement et ce, conjointement avec la Ville de Saint-Sauveur pour la saison d'été 2008. Il est bien entendu que cette résolution est conditionnelle à ce que la Ville de Saint-Sauveur accepte la proposition faite par le CLD des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

8575-0608

Évaluation – Terrain intersection Frênes/Épinettes – M.T.Q.

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a fait évaluer le terrain portant le numéro P 2 311 866 ayant une superficie de 8 065;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont avait redivisé ce terrain;

ATTENDU QU'une partie du terrain ci-haut décrit porte maintenant le numéro 3 965 783 avec une superficie de 5 622.2 mètres carrés;

ATTENDU QUE le ministère des Transports s'est prévalu de la clause spéciale à l'effet que le vendeur Sa Majesté du chef du Québec agissant par le ministère des Transports pourrait réclamer le prix de vente;

ATTENDU QUE l'évaluation du terrain faite par l'évaluateur du ministère des Transports diffère substantiellement de l'évaluation fait par la Firme Raymond Joyal Cadieux Paquette & Associés;

Donc, il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement qu'une demande soit faite par la Municipalité de Piedmont afin d'avoir une rencontre avec les représentants du Ministère des Transports accompagnés par les évaluateurs respectifs afin de trouver une solution d'entente entre les parties relativement à la somme à verser au ministère des Transports.

ADOPTÉE

8576-0608

Approbation de paiement – Projet IIsole Phase 3 – Surveillance

ATTENDU le protocole d'entente signé entre Mont Saint-Sauveur International et la Municipalité de Piedmont pour le prolongement des services dans le projet IIsole;

ATTENDU la recommandation déposée par Équipe Laurence pour la surveillance des travaux;

Donc, il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé que la Municipalité de Piedmont libère la somme de 3 950,63 \$ taxes incluses et payable à Équipe Laurence pour les travaux de surveillance Projet IIsole – Phase 3.

ADOPTÉE

Rapport du comité de la Sécurité publique

Monsieur Gilles Dazé fait un rapport des activités du comité de la Sécurité publique et plus particulièrement de l'assemblée de la Régie Intermunicipale de police de la Rivière du Nord tenue le 20 mai 2008.

Rapport de la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur

Madame Ann Marie Colizza fait un rapport des activités de la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur.

Plainte – Aménagement – Commerces Hirondelles/Avila

8577-0608 **ATTENDU QUE** la chambre de commerce a reçu de nombreuses plaintes relativement à l'aménagement extérieur de la propriété située au 695 chemin Avila;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a également reçu de nombreuses plaintes relativement à ladite propriété;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont mandate la directrice du service d'urbanisme à entreprendre les procédures appropriées afin que le propriétaire se conforme à la réglementation relativement à l'aménagement extérieur de la propriété située au 695 chemin Avila.

ADOPTÉE

Rapport du comité de la Station de pompage conjointe et de puits communautaires Saint-Sauveur/Piedmont

M. Claude Brunet fait un rapport de l'avancement des travaux pour la construction d'une station de pompage conjointe Saint-Sauveur/Piedmont ainsi que la mise en place des installations pour le démarrage du puits de 200 mm.

Rapport de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont/Saint-Sauveur

M. Claude Brunet fait un rapport du comité de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont/Saint-Sauveur et plus spécifiquement de l'assemblée du 26 mai 2008.

8578-0608 **Avance de fonds – Quote-part Municipalité de Piedmont**

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire-trésorier;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont procède au paiement de la deuxième avance de fonds à la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur et ce, pour un montant de 55 908,86 \$.

ADOPTÉ

Rapport du comité des Loisirs

Madame Lyne Picard fait un résumé des activités des loisirs ainsi qu'un cours résumé du procès-verbal de l'assemblée du 20 mai 2008.

8579-0608 **Équipements Parc du Centre communautaire**

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désire améliorer le parc pour enfants situé au centre communautaire situé au 670 rue Principale;

ATTENDU les recommandations du comité des loisirs;

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire-trésorier;

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont procède à l'achat des équipements tels qu'une glissade, un grimpeur, des bordures, une surface de protection, le tout tel que présenté de leur document de confirmation de prix du 14 mai 2008 et ce pour la somme de 18 061,13 \$ taxes comprises.

Il est à noter que la municipalité recevra une subvention au montant de 1 000 \$ du service des achats municipaux du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

Règlement 772-08 – Décrétant le contrôle des fosses septiques

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a la responsabilité d'appliquer les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, Q-2, r8;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos de mettre en œuvre des normes de contrôle pour assurer que les vidanges des fosses septiques soient effectuées dans les délais requis;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par madame Ann Marie Colizza à l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Piedmont tenue le 7 avril 2008;

PAR CONSÉQUENT, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Tout propriétaire de résidences isolées est tenu de faire vidanger la fosse septique de son immeuble conformément aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, Q-2, r8.

Pour être considéré immeuble saisonnier, le propriétaire doit prouver que l'immeuble est occupé moins de cent quatre-vingt (180) jours par année.

ARTICLE 3

Toute fosse de rétention d'une installation à vidange périodique doit être vidangée de sorte à éviter les débordements des eaux des cabinets d'aisance, qui y sont déposées. Toutefois, une fosse de rétention doit être vidangée au minimum une fois à tous les deux (2) ans.

ARTICLE 4

Tout propriétaire de fosse septique est responsable d'acheminer une preuve de la vidange de la fosse septique au Service de l'urbanisme au plus tard quarante-cinq (45) jours après la vidange. Cette preuve peut être une copie de la facture de l'entrepreneur qui effectue la vidange de la fosse ou une attestation de sa part.

ARTICLE 5

Les propriétaires de puisard sont assujettis aux mêmes conditions que les propriétaires de fosses septiques.

ARTICLE 6

Commet une infraction toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions applicables.

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à cinq cents dollars (500 \$) et n'excédant pas mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à huit cents dollars (800 \$) et n'excédant pas deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne morale, plus les frais.

En cas de récidive, elle est passible d'une amende de deux milles dollars (2 000 \$) pour une personne physique et de quatre mille dollars (4 000 \$) pour une personne morale, plus les frais.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin,
Maire

Gilbert Aubin,
Directeur général

8580-0608

Adoption – Règlement 772-08

Il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que le règlement 772-08 décrétant le contrôle des fosses septiques, soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Règlement 761-07-02 – P.I.I.A.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 761-07 PORTANT SUR LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont a adopté un règlement portant sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de Piedmont ;

ATTENDU que plusieurs travaux se font dans le secteur urbanisé et qui ne sont pas régis par des critères de PIIA ;

ATTENDU qu'il est important de s'assurer de l'intégration de tout bâtiment ou agrandissement avec le milieu bâti existant et le milieu naturel ;

ATTENDU que la municipalité désire adopter des critères pour le secteur urbanisé ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé et résolu unanimement que ce règlement portant le numéro 761-07-02 modifiant le règlement 761-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le règlement 761-07 présentement en vigueur.

ARTICLE 2

La sous-section 1.1.6 est modifiée au paragraphe « h » afin qu'il se lise comme suit :

« Pour les travaux de terrassement, d'entretien, de jardinage, de plantation d'arbustes et d'arbres isolés, de plantation de haies en cour arrière ou latérale ainsi que de la mise en place de massifs ou de plates-bandes de fleurs contribuant à l'embellissement du milieu, en autant qu'aucun travaux de remblai-déblai qui modifie le niveau du sol existant soit effectué ».

ARTICLE 3

La sous-section 1.4.1 est modifié de façon que le paragraphe « i » se lise comme suit :

« Un plan d'aménagement paysager; »

Et de façon à ajouter le point suivant :

« j) Tout autre document ou plan nécessaire à l'analyse de la demande. »

ARTICLE 4

L'article 1.4.5.8 est créé et se lit comme suit :

« Domaine d'application concernant les zones P-5-106, V-1-132, R-2-200, R-2-202, R-1-204, R-1-205, R-1-206, R-3-209, R-5-213, R-5-214, R-3-221, R-5-222, R-3-223, R-5-224, R-1-226, R-1-227, R-1-229, R-2-231, R-1-232, R-3-245, R-2-247, R-1-248, R-2-249, R-1-251, R-2-253, R-1-256, R-1-257, R-1-259, R-1-262, C-4-267, R-2-268

Les objectifs et les critères concernant les zones P-5-106, V-1-132, R-2-200, R-2-202, R-1-204, R-1-205, R-1-206, R-3-209, R-5-213, R-5-214, R-3-221, R-5-222, R-3-223, R-5-224, R-1-226, R-1-227, R-1-229, R-2-231, R-1-232, R-3-245, R-2-247, R-1-248, R-2-249, R-1-251, R-2-253, R-1-256, R-1-257, R-1-259, R-1-262, C-4-267, R-2-268, telles que décrites au chapitre 9 du présent règlement sont applicables lors d'une demande de permis de construction neuve, d'agrandissement de plus de 15 mètres carrés ou représentant plus de 10% de la superficie du bâtiment principal, de modification complète du revêtement extérieur, de construction d'un garage et de travaux de remblai-déblai nécessaire pour effectuer tout autre travaux. »

ARTICLE 5

Le chapitre 9 est créé à la suite du chapitre 8 et se lit comme suit :

**« CHAPITRE 9 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE CONCERNANT LES ZONES P-5-106,
V-1-132, R-2-200, R-2-202, R-1-204, R-1-205, R-1-206, R-
3-209, R-5-213, R-5-214, R-3-221, R-5-222, R-3-223, R-5-
224, R-1-226, R-1-227, R-1-229, R-2-231, R-1-232, R-3-
245, R-2-247, R-1-248, R-2-249, R-1-251, R-2-253, R-1-
256, R-1-257, R-1-259, R-1-262, C-4-267, R-2-268**

9.1 OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif de ce plan d'implantation et d'intégration architecturale vise à encadrer les nouvelles constructions ou certains travaux extérieurs afin de s'assurer d'une intégration avec le milieu bâti existant, avec le milieu naturel de Piedmont et avec les caractéristiques du terrain naturel concerné.

9.2 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

9.2.1 L'architecture des bâtiments

Objectif

Protéger le caractère architectural du bâtiment et assurer une intégration avec les bâtiments du secteur environnant.

Critères

- a) Les éléments architecturaux originaux du bâtiment doivent être respectés (pente de toit, corniche, fenestration, type de revêtement, etc.);
- b) Le type de revêtement extérieur doit être pareil ou similaire au revêtement extérieur du bâtiment ou de meilleure qualité tout en respectant le caractère original du bâtiment ou des bâtiments environnants lorsqu'il ne s'intègre pas avec la majorité des bâtiments;
- c) Le type de revêtement extérieur doit s'intégrer avec l'environnement naturel de Piedmont et les couleurs doivent être sobres et discrètes (exemple : couleur de terre, brun, vert foncé, rouge bourgogne, beige, etc.);
- d) La volumétrie d'un agrandissement doit respecter le gabarit du bâtiment;
- e) Les styles architecturaux « urbains » sont interdits;
- f) L'architecture d'un nouveau bâtiment ou d'un agrandissement doit comprendre des éléments ou des détails afin de rehausser l'apparence extérieure (exemple : galerie, volets, avancées, etc.);
- g) L'architecture d'un nouveau bâtiment doit s'agencer avec le style architectural dominant que l'on trouve dans le secteur (rues environnantes);
- h) Les arbres matures doivent être conservés et protégés. Dans le cas d'une coupe d'arbres nécessaire au projet ou dans le cas de dommage causé à des arbres, le reboisement d'arbres est obligatoire et le nombre sera déterminé par le service de l'urbanisme et de l'environnement de la municipalité de Piedmont.

9.2.2 L'architecture et l'implantation des garages

Objectif

Assurer une meilleure intégration avec le milieu bâti et le terrain.

Critères

- a) L'architecture doit être similaire au bâtiment principal tout en s'intégrant avec le milieu bâti environnant;
- b) L'architecture doit comprendre des éléments architecturaux semblables au bâtiment principal;
- c) Les matériaux extérieurs doivent être pareils ou similaires au bâtiment principal ou de meilleure qualité;
- d) Les matériaux extérieurs doivent être choisis de façon à créer un ensemble visuel harmonieux;
- e) Les couleurs du revêtement extérieur et du toit sont sobres et s'intègrent avec le milieu naturel de Piedmont (exemple : couleur de terre, brun, vert foncé, rouge bourgogne, beige, etc.);
- f) L'implantation du bâtiment doit privilégier les endroits le moins visibles du chemin ou prévoir un aménagement paysager de façon à réduire l'impact visuel par rapport au chemin;
- g) Les arbres matures doivent être conservés et protégés. Dans le cas d'une coupe d'arbres nécessaire au projet ou dans le cas de dommage causé à des arbres, le reboisement d'arbres est obligatoire et le nombre sera déterminé par le service de l'urbanisme et de l'environnement de la municipalité de Piedmont.

9.2.3 L'aménagement paysager

Objectif

Assurer que les travaux de construction d'un bâtiment, d'un agrandissement ou d'un aménagement paysager s'intègrent avec les particularités du territoire de Piedmont : pente abrupte, montagne, boisé, cours d'eau, etc.

Critères

- a) La localisation des bâtiments tient compte de la topographie du terrain de manière à ce que ceux-ci épousent le relief naturel et s'intègrent au paysage;
- b) Les travaux de remblai et de déblai sont réalisés de manière à minimiser la modification de la topographie naturelle du terrain;
- c) L'aménagement paysager doit comprendre des essences de la région;
- d) Les aménagements paysagers de type « urbain » ou « artificialisé » sont interdits;
- e) Les particularités naturelles du terrain doivent être conservées et les projets de construction doivent s'intégrer à celles-ci;
- f) Les arbres matures doivent être conservés et protégés. Dans le cas d'une coupe d'arbres nécessaire au projet ou dans le cas de dommage causé à des arbres, le reboisement d'arbres est obligation et le nombre sera déterminé par le service de l'urbanisme et de l'environnement de la municipalité de Piedmont.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin
Maire

Gilbert Aubin
Directeur général

8581-0608

Adoption du règlement 761-07-02 – P.I.I.A.

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le règlement 761-07-02, règlement modifiant le règlement 761-07 portant sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la Municipalité de Piedmont soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Règlement 757-03-08 – Règlement modifiant certaines dispositions réglementaires applicables à la zone P-1-207

ATTENDU que la municipalité doit améliorer les services d'eau de consommation à la population;

ATTENDU que la municipalité de Piedmont et la ville de Saint-Sauveur sont partenaires dans le projet ;

ATTENDU qu'un bâtiment doit être construit pour protéger les appareils mécaniques des puits d'eau de consommation;

ATTENDU que des dimensions minimales de bâtiment ont été établies pour la zone P-1-207;

ATTENDU que le bâtiment ne sert pas à habiter des personnes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que ce règlement portant le numéro 757-03-08 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit projet de règlement ce qui suit :

Article 1

La grille des usages et normes est modifiée à la colonne « P-1-207 », de la façon suivante :

- Superficie de plancher minimale : 40 mètres carrés;
- Largeur minimale/maximale : 6 mètres/20 mètres;
- Profondeur minimale : 7 mètres.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général

8582-0608

Adoption du second projet de règlement 757-03-08

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le second projet de règlement portant le numéro 757-03-08 lequel règlement modifie certaines dispositions réglementaires applicables à la zone P-1-207 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Règlement 773-08 décrétant le remboursement de diverses dépenses

ATTENDU qu'afin de ne pas alourdir le processus administratif, il y a lieu de déterminer et d'autoriser certains types de dépenses de fonctionnement pour les élus, employés cadres et employés;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 5 mai 2008;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été soumis à ladite assemblée;

EN CONSÉQUENCE il est ordonné, statué et décrété comme suit :

ARTICLE I

Définition de « personne » dans le présent règlement.

Le mot « personne » désigne tous les membres du conseil municipal, les employés cadres de la municipalité dûment nommés par le conseil et les employés de la municipalité.

ARTICLE II

Frais de représentation

Les personnes visées pourront se faire rembourser sur présentation de pièces justificatives, un montant maximum de 1 000 \$ par activité à titre de frais de représentation, lorsque ladite activité aura été prévue et qu'un bon de commande aura été approuvé, donné et émis par le secrétaire-trésorier.

Kilométrage

Les personnes visées pourront également se faire rembourser si l'activité a eu lieu à l'extérieur de la MRC des Pays d'en Haut. Un indemnité kilométrique de 40 sous le kilomètre, ainsi que tous les frais de stationnement et de repas, le tout conditionnellement à ce que les autorisations prévues au premier paragraphe aient été obtenues.

Congrès

Les membres du conseil qui désirent participer aux congrès de l'UMQ ou de la FQM, pourront le faire en informant le secrétaire-trésorier de leur intention d'y participer.

Les membres du conseil pourront se faire rembourser sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence du montant prévu au poste budgétaire approprié, divisé par le nombre de participants.

Les employés cadres pourront participer aux congrès de leur choix conformément à leur contrat de travail. Ils pourront se faire rembourser sur présentation des pièces justificatives et ce, jusqu'à concurrence du montant prévu au budget à cet effet.

ARTICLE III

Frais d'avocats

Les personnes visées par le présent règlement, auront droit au remboursement de tous les frais d'avocats nécessaires pour assurer leur représentation dans les litiges les impliquant et ce, selon les conditions suivantes :

- a) En cas de recours devant les tribunaux civils et administratifs
- b) Dans les cas où ils seraient poursuivis ou assignés suite à des actes posés ou des omissions alléguées survenues dans les exercices ou les limites de leur fonction au sein de la municipalité
- c) Toutefois où il y aura allégation de gestes frauduleux ou malhonnêtes, les frais ne seront remboursés qu'en cas de rejet total des procédures, etc.
- d) De même dans les cas de procédures les opposant à la municipalité, les frais ne seront remboursés que dans le cas où ils auront gain de cause sous réserve des modalités qui seraient incorporées à même les décisions rendues par l'instance judiciaire, en cas de poursuite devant les tribunaux en matière criminelle ou pénale, dans le cas où le geste posé avait été préalablement approuvé par le conseil, dans le cas où la plainte est rejetée ou retirée et qu'il s'agissait d'un geste posé dans l'exercice et dans les limites de leur fonction au sein de la municipalité.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier

8583-0608

Adoption – Règlement 773-08

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 773-08, règlement décrétant le remboursement de diverses dépenses soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Règlement 774-08 – Décrétant le prolongement du réseau d'égout sur une section du chemin Gérard, la section ouest du chemin du Bois et sur le chemin des Sapins

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont doit procéder à l'installation d'un égout pluvial dans la section Ouest du chemin du Bois;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder au prolongement du réseau d'égout par la même occasion;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 5 mai 2008 :

En conséquence, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de prolongement du réseau d'égout sur une section du chemin Gérard (jusqu'au chemin du Bois de la section ouest du chemin du Bois à partir du chemin Gérard jusqu'à son extrémité, le chemin des Sapins et la réfection complète desdits chemins et un emprunt de 369 000 \$ pour en acquitter le coût, le tout selon les plans et devis préparés par Équipe Laurence, experts-conseil, et portant le numéro 36.00.54 en date de d'avril 2008, incluant les frais, les taxes et les imprévues, tel qu'il appert à l'échéancier préparé par monsieur Marcel Laurence de Équipe Laurence en date du 30 avril 2008, lesquels font partie intégrante comme « **Annexes A et B** »;

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 369 000 \$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 369 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir à 60% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit la somme de 221 700 \$, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'« **Annexe C** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéanciers annuels de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour pourvoir à 40% des dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigé la compensation en vertu de l'Article 5 peut être exempté de cette compensation en payant en un seul versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été prévue par la compensation exigée à l'article 5.

Le paiement doit être effectué avant le 31 décembre 2008. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera déduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'Article 1072.1 du Code Municipal.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte le propriétaire ou l'occupant de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé par le règlement.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin
Maire

Gilbert Aubin
Secrétaire-trésorier

8584-0608

Adoption –Règlement 774-08

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 774-08, règlement décrétant le prolongement du réseau d'égout sur une section du chemin Gérard (jusqu'au chemin du Bois), de la section ouest du chemin du Bois à partir du chemin Gérard jusqu'à son extrémité, le chemin des sapins et la réfection complète desdits chemins et un emprunt de 369 000 \$ pour en acquitter le coût soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

8585-0608

Règlement 774-08 – Ouverture du registre le 19 juin 2008 de 9 h à 19 h

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que le registre relativement au règlement portant le numéro 774-08 ait lieu jeudi, le 19 juin de 9 h 00 à 19 h 00 en la salle de l'Hôtel de ville.

ADOPTÉE

Règlement 768-08 portant sur les usages conditionnels pour le secteur de zone R-2-200

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet d'accorder des usages à certaines conditions à certains secteurs d'une municipalité;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que le règlement no. 768-08 doit faire l'objet de consultation publique ;

ATTENDU que les nouveaux règlements d'urbanisme sont entrés en vigueur ;

DONC, il est proposé et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 768-08 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES, ADMINISTRATIVES ET GÉNÉRALES

SECTION 1.1 : Dispositions déclaratoires	2
1.1.1 Titre de règlement	2
1.1.2 But du règlement	2
1.1.3 Loi habilitante	2
1.1.4 Entrée en vigueur	2
1.1.5 Champs d'application	2
1.1.6 Mode d'amendement	3
SECTION 1.2 : Dispositions interprétatives	3
1.2.1 Dispositions générales	3
1.2.2 Titres du règlement	3
1.2.3 Terminologie	3
1.2.4 Renvois	4
SECTION 1.3 : Dispositions administratives	4
1.3.1 Administration et application du règlement	4
1.3.2 Contraventions, pénalités et recours	4
SECTION 1.4 : Dispositions générales	4
1.4.1 Procédure et traitement d'une demande relative à un usage conditionnel	4
1.4.1.1 Contenu de la demande	4
1.4.1.2 Contenu d'une demande pour la rénovation et la transformation d'un bâtiment	6
1.4.2 Cheminement de la demande	6
1.4.2.1 Avis d'intention de procéder à la présentation d'un projet dans une zone identifiée	6
1.4.2.2 Présentation à la demande	6
1.4.2.3 Transmission au Comité Consultatif d'urbanisme	6
1.4.2.4 Avis au Comité Consultatif d'urbanisme	6
1.4.2.5 Avis de consultation	7
1.4.2.6 Approbation d'une demande par le conseil municipal	7
1.4.2.7 Conditions d'approbation	7
1.4.2.8 Désapprobation d'une demande	7
1.4.2.9 Émission du permis ou du certificat	7
1.4.2.10 Modification aux plans et aux documents	7
1.4.2.11 Fausse déclaration	7
1.4.2.12 Honoraires	7

CHAPITRE 2 : OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES	8
SECTION 2.1 : Portée de la présente section	8
2.1.1 Secteur assujéti	8
2.1.2 Usages conditionnels admissibles	8
SECTION 2.2 : Objectifs et critères d'évaluation	8
2.2.1 Objectifs	8
2.2.2 Critères d'évaluation	8
2.2.2.1 Critères pour un usage conditionnel dans un bâtiment résidentiel	8
2.2.2.2 Critères pour un usage conditionnel dans un nouveau bâtiment	9

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES, ADMINISTRATIVES ET GÉNÉRALES

SECTION 1.1 – Dispositions déclaratoires

1.1.1 Titre du règlement

Le présent règlement numéro 768-05 est connu et cité sous le titre « Règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité de Piedmont.

1.1.2 But du règlement

L'objectif de ce règlement est de permettre à la Municipalité de Piedmont de se prévaloir, pour un secteur de son territoire, des dispositions contenues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) concernant l'implantation et l'exercice d'un usage non permis à l'annexe A-2 du règlement de zonage 757-07, intitulée « Grille des usages et normes », sous certaines conditions.

1.1.3 Loi habilitante

Le présent règlement est adopté conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) et plus particulièrement en vertu des articles 145.31 et suivants.

1.1.4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1).

1.1.5 Champs d'application

Le présent règlement s'applique à la zone R-2-200 du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 757-07 de la Municipalité de Piedmont;

Le présent règlement s'applique lors d'une demande de permis de construction et/ou de certificat d'autorisation requis par le règlement relatif aux permis et aux certificats d'autorisation numéro 758-07 incluant ses amendements, pour l'une ou l'autre des interventions suivantes :

- a) Dans le cas d'un ajout d'usage commercial au bâtiment principal;
- b) Dans le cas d'un changement d'usage nécessitant des transformations extérieures;
- c) Dans le cas d'un agrandissement ou d'une modification d'un bâtiment principal pour l'ajout d'un usage commercial;
- d) Dans le cas de la construction d'un bâtiment principal ayant un usage commercial.

Par agrandissement ou modification, on entend l'exhaussement du bâtiment, un changement à la volumétrie ou au profil du toit, le remplacement des matériaux de revêtement des murs, la modification des dimensions des ouvertures, la modification d'un élément en saillie (galerie, balcon, escalier extérieur, véranda, portique, porche, lucarne, etc.) ou la modification d'un élément architectural décoratif (planches de coin, boiseries aux cadres d'ouverture, corniches, etc.);

1.1.6 Mode d'amendement

Les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement adopté conformément aux dispositions de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1).

SECTION 1.2 : Dispositions interprétatives

1.2.1 Interprétation du texte

Un système de numérotation uniforme est utilisé pour tout le règlement. Le premier chiffre indique le chapitre du règlement, le deuxième la section de ce chapitre, le troisième la sous-section et la quatrième, l'article de la sous-section en question. L'article peut lui-même être subdivisé en paragraphe et tout paragraphe peut être subdivisé à son tour, en alinéas et sous-alinéas. A titre d'exemple, ces subdivisions sont numérotées comme ci-après :

- 3. Chapitre
- 3.5 Section
- 3.5.1 Sous-section
- 3.5.1.6 Article
- 3.5.1.6.1 Paragraphe

1.2.2 Titres du règlement

La table des matières et les titres des articles du présent règlement sont donnés pour améliorer la compréhension du texte. En cas de contradiction entre le texte et le ou les titre(s) concerné(s) ou la table des matières, le texte prévaut.

1.2.3 Terminologie

Aux fins du présent règlement et à moins d'indications contraires, les mots et les expressions énumérés dans le présent article ont la signification qui leur est spécifiquement attribuée au règlement de zonage numéro 757-07 de la Municipalité de Piedmont. Dans tous les autres cas, les mots ou expressions conservent la signification habituelle reconnue au dictionnaire.

1.2.4 Document de renvoi

Dans le cas de divergence entre les dispositions du présent règlement et les prescriptions de tout document de renvoi, les prescriptions du présent règlement prévalent.

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur de ce règlement.

SECTION 1.3 : Dispositions administratives

1.3.1 Administration et application du règlement

L'administration et l'application de ce règlement relèvent du directeur du service de l'urbanisme de la Municipalité de Piedmont ou de son adjoint ou de l'inspecteur des bâtiments ou de l'assistant inspecteur désigné pour l'application des règlements d'urbanisme.

1.3.2 Contraventions, pénalités et recours

Le conseil autorise, de façon générale, le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites contre tout contrevenant à toutes dispositions du présent règlement et autorise, en conséquence, le fonctionnaire désigné à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 600 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale :

- a) D'une amende minimale de 700 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 800 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale;
- b) L'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale;
- c) Pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction conformément au présent article.

SECTION 1.4 : Dispositions générales

1.4.1 Procédure et traitement d'une demande relative à un usage conditionnel.

1.4.1.1 Contenu de la demande

La demande assujettie au présent règlement doit être transmise au fonctionnaire désigné, accompagnée des renseignements et documents suivants selon le cas, en trois (3) copies :

- a) Tous les renseignements et documents exigés par une demande de permis de construction et/ou de certificat d'autorisation en vertu du règlement relatif aux permis et aux certificats d'autorisation numéro 758-07 de la Municipalité de Piedmont;
- b) Des photographies du bâtiment ou du terrain visé par les travaux ainsi que des bâtiments situés sur les terrains adjacents;
- c) Un plan illustrant la localisation des constructions existantes et projetées sur le terrain visé par les travaux ainsi que la localisation des constructions, les terrains et les rues qui lui sont adjacents;
- d) Un plan d'implantation détaillé du terrain faisant l'objet de la demande d'un usage conditionnel, montrant :
 - La localisation, les dimensions et le caractère public ou privé de toute voie de circulation;
 - La localisation, les dimensions et le caractère public ou privé de tout espace vert;
 - La localisation de tout espace de stationnement extérieur;
 - La localisation et les dimensions de tout bâtiment et de tout terrain projeté;
 - La localisation de toute aire de service tel un espace de chargement ou un espace pour le remisage des déchets;
 - La localisation de tout arbre existant, de 15 cm de diamètre ou plus (mesuré à 1 m du sol), à enlever ainsi que ses caractéristiques;

- Les niveaux existants et projetés du sol;
 - La localisation et l'identification de toute servitude existante ou projetée.
- e) Dans le cas d'une nouvelle construction ou d'un agrandissement, des plans, élévations, coupes et croquis schématique montrant l'architecture de toute construction projetée sur le terrain faisant l'objet de la demande d'un usage conditionnel ainsi que leur relation avec tout bâtiment et de toute construction existante située sur des terrains adjacents;
- f) Dans le cas de travaux nécessitant des transformations extérieures, copies des élévations montrant l'architecture du bâtiment ainsi que les transformations projetées. Les élévations doivent aussi être accompagnées d'une description des travaux prévus, des matériaux qui seront employés et des couleurs sélectionnées. De plus, les plans et élévations devront montrer leur relation avec tout bâtiment et construction situés sur des terrains adjacents;
- g) Un rapport d'accompagnement comprenant les renseignements suivants :
- La superficie de tout espace commercial ou de service;
 - Le nombre de cases de stationnement;
 - Le coefficient d'occupation au sol de la propriété;
 - Un texte expliquant comment le projet s'intègre à l'environnement des secteurs adjacents et environnants;
 - Un texte décrivant les phases de réalisation du projet (si applicable);
 - Une estimation détaillée des coûts du projet;
 - Un texte décrivant la nature, l'objet, l'usage, l'étendue et la localisation de toute servitude existante ou projetée.

1.4.1.2 Contenu d'une demande pour la rénovation, la transformation d'un bâtiment.

Le présent article s'applique pour la rénovation ou la transformation d'un bâtiment existant sans aucune augmentation de sa superficie totale brute de plancher et sans aucune modification de son implantation au sol.

Les renseignements et les documents suivants sont exigés en deux (2) copies :

- a) Des photographies prises dans les trente (30) jours précédant la date de la demande pour montrer toutes les parties du bâtiment visibles de la voie publique adjacent ainsi que tout bâtiment situé sur un terrain adjacent;
- b) Des élévations et coupes schématiques, montrant l'architecture proposée du bâtiment, les dimensions ainsi que tous les matériaux de revêtement extérieur et leur couleur;
- c) Un plan d'implantation, montrant la localisation, les dimensions et les matériaux de tout aménagement paysager et de toute construction accessoire existante et projetée.

1.4.2 Cheminement de la demande

1.4.2.1 Avis d'intention de procéder à la présentation d'un projet dans une zone identifiée

Tout requérant qui désire procéder à l'implantation d'un usage conditionnel doit en donner avis par écrit au fonctionnaire désigné. Après avoir accusé réception de l'avis d'intention de la demande, le fonctionnaire désigné doit lui faire part des objectifs, des critères d'évaluation et de la problématique applicable pour l'emplacement visé et lui transmettre les règlements ou parties de règlements applicables concernant ledit emplacement.

1.4.2.2 Présentation de la demande

A la réception de la demande, le fonctionnaire désigné examine la conformité de l'intervention projetée par rapport aux règlements d'urbanisme. Le fonctionnaire désigné est tenu de suggérer au requérant toute modification à apporter pour rendre conforme la demande d'un usage conditionnel à la réglementation d'urbanisme.

1.4.2.3 Transmission au Comité consultatif d'urbanisme

Lorsque la demande comprend tous les renseignements et documents requis, le fonctionnaire désigné transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme, dans un délai de trente (30) jours, pour avis. Le Comité procède à l'évaluation de l'usage désiré et transmet ses recommandations au conseil municipal. Le Comité peut demander, si jugé nécessaire, des renseignements supplémentaires au requérant du permis et/ou du certificat.

1.4.2.4 Avis du Comité consultatif d'urbanisme

Le Comité consultatif d'urbanisme formule, par écrit, son avis en tenant compte des objectifs et des critères d'évaluation pertinents prescrits à l'intérieur du présent règlement et transmet cet avis au Conseil municipal dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande par le Comité.

1.4.2.5 Avis de consultation

Le secrétaire-trésorier émet un avis public selon l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) afin d'annoncer la date de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel.

1.4.2.6 Approbation d'une demande par le Conseil municipal

Après étude de la demande et suite à l'avis écrit du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal approuve ou refuse par résolution l'usage conditionnel. Une copie de la résolution doit être transmise au requérant au plus tard trente (30) jours suivant la date de résolution entérinant ledit projet, à défaut de quoi, la résolution devient nulle et non avenue.

1.4.2.7 Conditions d'approbation

Le conseil municipal peut prévoir, dans la résolution autorisant une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, toute autre condition relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage. De plus, toute demande d'autorisation pour un usage conditionnel devra être conforme au règlement de zonage numéro 757-07 et du règlement de lotissement 759-07, concernant les dispositions suivantes :

- a) Lotissement;
- b) Stationnement;
- c) Aire de chargement;
- d) Clôtures;
- e) Enseignes.

Et autres dispositions pouvant s'appliquer à la demande.

1.4.2.8 Désapprobation d'une demande

Le Conseil municipal peut désapprouver la demande, par résolution, si celle-ci n'est pas conforme au présent règlement. La résolution doit comprendre les motifs justifiant la désapprobation.

1.4.2.9 Émission du permis ou du certificat

Le permis de construction et/ou le certificat d'autorisation ne sera émis par le fonctionnaire désigné qu'à la suite de l'approbation de la demande par résolution du conseil municipal et que si les conditions exigées sont remplies.

1.4.2.10 Modification aux plans et aux documents

Toute modification apportée aux plans et aux documents après l'approbation du conseil municipal, conformément au présent règlement, nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

1.4.2.11 Fausse déclaration

Quiconque fait une fausse déclaration ou produit des documents erronés à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, invalide tout permis ou certificat émis en vertu du présent règlement et portant sur la demande comprenant une fausse déclaration.

1.4.2.12 Les honoraires

Le coût pour l'analyse et l'approbation d'une demande d'un usage conditionnel est fixé à 100 \$. Aucune demande ne sera étudiée avant que le coût n'ait été payé au préalable.

CHAPITRE 2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES

SECTION 2.1 : Portée de la présente section

2.1.1 Secteur assujetti

Le présent chapitre s'applique spécifiquement à l'ajout des usages conditionnels dans le secteur de zone R-2-200 délimité au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 757-07.

2.1.2 Usages conditionnels admissibles

Les usages conditionnels admissibles dans le secteur de zone R-2-200 sont les suivants :

- a) Gîte touristique avec ou sans restaurant;
- b) Boutiques de cadeaux artisanaux;
- c) Restaurant;
- d) Médecine douce (chiropraticien, naturopathe, ostéopathe);
- e) Galerie d'art;
- f) Location ou vente d'accessoire sportif (vélos, ski de fond, raquette etc.)

Section 2.2 : Objectifs et critères d'évaluation

2.2.1 Objectifs

Afin de permettre les usages conditionnels tel que décrit à l'article 2.1.2, la municipalité entend poursuivre les objectifs suivants :

- a) Permettre un usage conditionnel à même un usage résidentiel existant;
- b) Permettre un usage conditionnel dans un nouveau bâtiment sur un terrain non desservi par un usage principal.

1.2.2 Critères d'évaluation

2.2.2.1 Critères pour un usage conditionnel dans un bâtiment résidentiel

Les critères d'évaluation pour l'analyse d'une demande répondant au premier objectif défini à l'article précédente sont les suivants :

- a) Un seul usage conditionnel est permis par résidence unifamiliale ou par terrain, à l'exception de l'usage conditionnel de restauration qui peut être annexé à un gîte;
- b) L'usage conditionnel projeté ne doit pas porter atteinte à l'intégrité architecturale du bâtiment dont l'usage principal est résidentiel;
- c) L'usage conditionnel ne peut être exercé dans un bâtiment accessoire;
- d) L'usage doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
- e) La hauteur du bâtiment doit s'intégrer à l'environnement bâti existants et à l'environnement naturel;
- f) La superficie occupée par l'usage conditionnel ne doit pas être supérieure à l'usage résidentiel du bâtiment concerné;
- g) Les aires de stationnement ainsi que les espaces de chargement lorsque nécessaire doivent être aménagés de façon à réduire l'impact visuel des espaces en y aménageant des bandes paysagers et des îlots de boisé. Ces aménagements doivent inclure des arbres et des arbustes;
- h) Les aires de stationnement et les accès sont éclairés à l'aide d'équipements qui respectent le caractère du milieu résidentiel;
- i) Aucune aire d'entreposage extérieure n'est permise. Toutes les activités doivent être exercées à l'intérieur du bâtiment;
- j) Aucun étalage n'est permis dans les cours, les marges et près des voies publiques ou privées. Il peut être effectué sur une galerie adjacente au bâtiment;
- k) L'enseigne annonçant l'usage conditionnel doit être discrète et de couleur sobre s'intégrant à l'environnement naturel et au cadre bâti existant et est assujéti au règlement sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 761-07 et ses amendements;
- l) Aucune enseigne, ni étalage n'est permis dans les ouvertures du bâtiment.

2.2.2.2 Critères pour un usage conditionnel dans un nouveau bâtiment sur un terrain non desservi par un usage principal

Les critères d'évaluation pour l'analyse d'une demande répondant au deuxième objectif défini à l'article 2.1 sont les suivants :

- a) Un seul usage conditionnel est permis par emplacement;
- b) L'usage conditionnel ne peut être exercé dans un bâtiment accessoire;
- c) Le bâtiment où s'exerce l'usage conditionnel est un bâtiment principal et doit respecter toutes les normes d'implantation, d'architecture et autres applicables dans le secteur de zone R-2-200 du règlement de zonage 757-07;
- d) L'architecture du nouveau bâtiment comprenant l'usage conditionnel s'apparente à l'architecture d'un bâtiment résidentiel et les ouvertures sont réduites de façon à éviter les « vitrines » de type commercial;
- e) Les aires de stationnement ainsi que les espaces de chargement doivent être aménagés de façon à réduire l'impact visuel des espaces en y aménageant des bandes paysagers et des îlots de boisé. Ces aménagements doivent inclure des arbres et des arbustes;
- f) Les quais ou les espaces de chargement et de déchargement doivent être aménagés de façon à n'être pas visibles des usages résidentiels environnants;
- g) Les aires de stationnement et les accès sont éclairés à l'aide d'équipements qui respectent le caractère du milieu résidentiel;
- h) Aucune aire d'entreposage extérieur n'est permise. Toutes les activités doivent être exercées à l'intérieur du bâtiment.
- i) Lorsque le terrain accueillant le nouvel usage conditionnel est adjacent à un bâtiment résidentiel, une bande tampon de cinq (5) mètres de largeur incluant des arbres et des arbustes doit être aménagée entre eux;

- j) Aucun étalage n'est permis dans les cours, les marges et près des voies publiques ou privées. Il peut être effectué sur une galerie adjacente au bâtiment;
- k) L'enseigne annonçant l'usage conditionnel doit être discrète et de couleur sobre s'intégrant à l'environnement naturel et au cadre bâti existant et est assujéti au règlement sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 761-07 et ses amendements;
- l) Aucune enseigne n'est permise dans les ouvertures du bâtiment.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN

Maire

GILBERT AUBIN

Directeur général

8586-0608

Adoption finale – Règlement 768-08

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 768-08, règlement portant sur les usages conditionnels pour le secteur de zone R-2-200 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Règlement 757-01-08 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 757-07 afin d'agrandir la zone I-1-219 au détriment d'une partie de la zone I-2218

L'étude dudit règlement est reporté à une assemblée ultérieure.

Règlement 757-02-08 qui a pour but d'intégrer une partie du lot 2 311 480 à la zone R-3-237 et une partie du lot 2 970 045 à la zone C-2-234

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont a adopté un règlement de zonage le 5 novembre 2007 ;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 757-07 est entré en vigueur le 18 janvier 2008 ;

ATTENDU qu'une demande de changement de zonage a été déposée et que le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal ont analysé et accepté en partie la demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que ce règlement portant le numéro 757-02-08 modifiant le règlement 757-07, soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 757-07, est modifié de façon à intégrer une partie du lot 2 311 480 dans la zone R-3-237 et une partie du lot 2 970 045 dans la zone C-2-234, le tout tel que montré au plan en annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des usages et normes faisant partie du règlement de zonage numéro 757-07, est modifié à la colonne « R-3-237 » afin de changer la superficie de terrain minimale de « 5000 m² » par la superficie de terrain minimale de « 3000 m² ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin
Maire

Gilbert Aubin
Directeur général

8587-0608 **Adoption finale – Règlement 757-02-08**

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-02-08, règlement qui a pour but d'intégrer une partie du lot 2 311 480 dans la zone R-3-237 et une partie du lot 2 970 045 dans la zone C-2-234 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Avis de motion – Règlement R900-15-08 – Modifiant le règlement R900-97 concernant la circulation et le stationnement

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Gilles Dazé à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro R900-15-08, règlement modifiant le règlement R-900-97 concernant la circulation et le stationnement.

8588-0608 **Dispense de lecture – Règlement R900-15-08**

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que dispense de lecture soit faite relativement au règlement R900-15-08 en raison qu'une copie du règlement sera soumise aux élus avant son approbation et que le règlement sera disponible à la population lors de son adoption.

ADOPTÉE

8589-0608 **Achat de conteneurs pour récupération – Laurin Inc.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a mis de l'avant la cueillette pour les matières recyclables de porte à porte, incluant les commerces;

ATTENDU QUE la part des commerçants quant au recyclage est de plus en plus importante;

Il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont achète de Laurin Inc., cinq conteneurs de huit verges pour la cueillette des matières recyclables pour les commerces, le tout pour la somme de 8 507,67 \$, taxes incluses, le tout tel qu'amplement détaillé dans leur soumission du 13 mai 2008.

ADOPTÉE

8590-0608 **Octroi d'un mandat pour une étude de communication – Production électronique**

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont veut mettre en place un système de télémétrie;

ATTENDU QUE qu'il est recommandé de procéder à une étude afin de faire une analyse exhaustive de nos besoins;

ATTENDU l'offre de service de Production électronique Inc.

ATTENDU la recommandation de monsieur Robert Davis, directeur des travaux publics;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont retienne les services de Production Électronique Inc., pour procéder à l'étude préliminaire de la couverture-radio par informatique sur le territoire de la Municipalité de Piedmont et de fournir un rapport et recommandation de système, au coût de 6 330,03 \$ taxes incluses, le tout tel qu'amplement détaillé dans sa proposition datée du 7 mai 2008.

ADOPTÉE

8591-0608

Décompte progressif #1 – Puits commun Piedmont/Saint-Sauveur – Bâtiment

ATTENDU la recommandation de paiement #1 pour des travaux pour la construction de la station de pompage Piedmont/Saint-Sauveur;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve le décompte progressif #1 pour la construction du bâtiment tel que présenté par Équipe Laurence au montant de 10 367,86 \$ taxes incluses et autorise de ce fait le service de la trésorerie à émettre un paiement en ce sens à Équipe St-Onge.

ADOPTÉE

8592-0608

Décompte progressif #1 – Puits commun Piedmont/Saint-Sauveur – Travaux de génie civil

ATTENDU la recommandation de paiement #1 pour des travaux de génie civil pour la construction de la station de pompage Piedmont/Saint-Sauveur;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve le décompte progressif #1 pour les travaux de génie civil à la station de pompage commune Piedmont/Saint-Sauveur au montant de 24 412,50 \$, taxes incluses et autorise de ce fait le service de la trésorerie à émettre un paiement en ce sens à Équipe St-Onge.

ADOPTÉE

8593-0608

Signature du contrat pour le déneigement du Chemin de la Gare – MTQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont entretient une section du chemin de la Gare appartenant au Ministère des Transports à savoir, la section à partir du boulevard des Laurentides jusqu'à la limite de Piedmont/Saint-Sauveur;

ATTENDU l'offre de contrat présenté par le ministère des Transports du Québec en date du 15 mai 2008;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que messieurs le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de déneigement pour la section à partir du boulevard des Laurentides jusqu'à la limite de Piedmont/Saint-Sauveur sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec pour la saison 2008-2009 et renouvelable pour deux autres saisons, le tout pour un montant de 10 500 \$ par année avec une clause d'ajustement pour le prix du carburant diesel .

ADOPTÉE

Octroi d'un contrat pour peinture de lignes

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a procédé à des demandes sur invitation pour le marquage de la chaussée;

ATTENDU les recommandations de monsieur Robert Davis, directeur des travaux publics;

8594-0608 Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que le contrat pour le marquage de chaussée soit octroyé à M.R.Q. Enrg. , au coût de 17 573,50 \$, taxes incluses, le tout tel qu'amplement détaillé dans son offre de service du 28 mai 2008.

ADOPTÉE

8595-0608 **Octroi du contrat pour le scellement de fissures de pavage**

ATTENDU l'offre de service présenté par la compagnie Scellement de fissures d'Asphalte;

ATTENDU les recommandations de monsieur Robert Davis, directeur des travaux publics;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le contrat pour le scellement de fissures de pavage soit octroyé à Scellement de fissures d'Asphalte au coût de 2,70 \$ le mètre linéaire pour sceller environ 2 000 mètres linéaires .

ADOPTÉE

8596-0608 **Acquisition d'équipements pour le camion 10 roues**

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a procédé à des demandes de soumissions publiques pour l'achat des équipements pour le camion 10 roues;

ATTENDU les recommandations de monsieur Robert Davis, directeur des travaux publics;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accorde le contrat pour l'acquisition des équipements, à savoir un harnais avant à attache rapide, une aile de côté de 11', un sens unique de 12' un épandeur de 12vc, un cadre basculant, une benne basculante de 14,5' ainsi que le système hydraulique, pour le camion 10 roues à Équipements Lourds Papineau Inc., le tout pour un total de 94 189,95 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

8597-0608 **Octroi d'un mandat pour l'entretien ménager – Centre communautaire**

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a demandé des soumissions pour l'entretien du centre communautaire;

ATTENDU la soumission déposée par la compagnie Optimum Inc.;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le contrat d'entretien du centre communautaire soit accordé à la compagnie Optimum Inc., au coût de 1 500 \$ plus taxes par mois, le tout tel que détaillé dans leur offre de service du 28 mai 2008 complémentaire à l'offre de service déposée au début de l'année.

ADOPTÉE

Vente de permis de boisson – Fête de la famille

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont une demande de permis à la Régie et Alcool du Québec pour l'autorisation de vendre de la boisson lors de la Fête de la Famille qui aura lieu samedi, le 9 août 2008.

ADOPTÉE

8598-0608

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier pour préserver créances – vente pour taxes

8599-0608

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à acquérir, pour et au nom de la Municipalité, des immeubles qui seront mis en vente.

Il est bien entendu que l'enchère de la Municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais plus un montant suffisant pour satisfaire à toutes dettes privilégiées d'un coût égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE

Entente de responsabilité pour la gestion des ponts situés sur le réseau routier municipal entre le ministère des Transports et la Municipalité de Piedmont

Ce point est reporté à une assemblée ultérieure.

Demande de P.I.I.A.

8600-0608

720 chemin Jean-Adam – Enseignes mur et poteau

ATTENDU QUE les enseignes proposées pour le dépanneur sont de la même couleur que les enseignes utilisées pour le commerce « Ultramar », soit le bleu et le blanc;

ATTENDU QUE les enseignes sont sobres;

ATTENDU QUE les enseignes s'intègrent bien aux enseignes déjà existantes;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande pour l'affichage des enseignes telle que proposée par le Dépanneur situé au 720, chemin Jean-Adam et autorise de ce fait, la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

Demandes de dérogation mineure

8601-0608

Lot 2 311 480 – Construction neuve – Chemin des Hirondelles

ATTENDU QUE la marge latérale exigée à la réglementation est de 15 mètres;

ATTENDU QUE la demande des promoteurs prévoit l'implantation du bâtiment résidentiel multifamilial à 12 mètres par rapport à la ligne avant sur le chemin des Hirondelles;

ATTENDU QUE le bâtiment peut être déplacé un peu plus au sud afin de dégager la marge avant;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la dérogation mineure pour la construction d'une nouvelle résidence multifamiliale sur le lot 2 311 480, chemin des Hirondelles avec une marge avant de 13,5 mètres au lieu de 15 mètres tel qu'exigé par la réglementation.

ADOPTÉE

8602-0608

Bâtiment commercial – Chemin Avila

ATTENDU QUE les promoteurs ont demandé que le futur bâtiment devant être construit à l'intersection du chemin des Hirondelles et Avila soit situé à 9 mètres de la ligne de propriété;

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée à céder une bande de 2.5 mètres le long du chemin Avila et ce, à certaines conditions à savoir que les promoteurs aménagent une bande de 2.5 mètres identique à l'aménagement qui a été fait un peu plus au nord sur le chemin Avila;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure qui a pour but de permettre la construction d'un bâtiment commercial à l'intersection des chemins des Hirondelles et Avila avec une marge avant de 11.5 mètres alors que la réglementation d'urbanisme applicable exige 12 mètres.

ADOPTÉE

8603-0608

265, Place des Hauteurs – Agrandissement de la construction principale

ATTENDU QUE le propriétaire du 265, Place des Hauteurs a demandé une dérogation mineure afin d'agrandir son bâtiment avec une marge avant de 5.2 mètres alors que la réglementation d'urbanisme applicable exige 6,8 mètres;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** la demande de dérogation mineure tel que présenté pour le 265 Place des Hauteurs.

ADOPTÉE

8604-0608

111, chemin de la Gare – Entrée charretière

ATTENDU QUE le propriétaire du 111, chemin de la Gare a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre une entrée charretière d'une largeur de 19 mètres au lieu de 9 mètres;

ATTENDU QUE le stationnement sur le chemin de la Gare est difficilement accessible étant donné l'aménagement paysager central existant;

ATTENDU QU'il est difficile d'accéder au chemin de la Gare pour les véhicules automobiles stationnés à ces endroits;

ATTENDU QUE l'aménagement proposé embellira le chemin de la Gare;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure qui a pour but de permettre une entrée charretière de 19 mètres au lieu de 9 mètres au 111, chemin de la Gare et autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

770, boulevard des Laurentides – Entrée charretière et marge arrière

ATTENDU QUE la propriétaire du 770, boulevard des Laurentides a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser ses entrées charretières à savoir 14,5 mètres chemin de la Gare et une de 11,5 et l'autre de 12 mètres boulevard des Laurentides au lieu de 9 mètres tel qu'exigé par la réglementation d'urbanisme applicable;

8605-0608

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure consiste aussi à rendre conforme ledit bâtiment avec une marge arrière de 1,66 mètre au lieu de 1,82 mètre;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures qui a pour but en premier lieu de rendre conforme ledit bâtiment avec une marge arrière de 1,66 mètre au lieu de 1.82 mètre et de rendre conforme ledit bâtiment avec une entrée charretière de 14,5 mètres sur le boulevard des Laurentides et une de 11,5 et l'autre de 12 mètres au lieu de 12 mètres et autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

Rapport sur la qualité d'eau potable

M. Cardin fait un rapport sur la qualité de l'eau potable et mentionne que l'eau est d'excellente qualité et que, comme toutes les autres eaux des Laurentides, la dureté de l'eau est légèrement supérieure à la moyenne et que présentement la municipalité ne procède à aucune chloration.

Questions du public

M. Janovich demande si la municipalité a reçu les résultats suite à l'installation du système numérique sur le chemin du Bois.

M. le maire informe les citoyens présents que la municipalité n'a pas reçu les statistiques de l'étude, mais dès réception de celles-ci, M. Cardin s'engage à communiquer à M. Janovich lesdits résultats.

Mme Ginette Paré demande si lors de la réfection du pont Gagliesi les citoyens demeurant à l'est du chemin de la Rivière devront faire le détour par la Ville de Sainte-Adèle ou, s'il y aura possibilité de circuler par le pont Gagliesi.

Monsieur le maire informe les citoyens présents que suite à des discussions avec le ministère des Transports, il y aura toujours une voie de circulation possible pour circuler sur le pont.

M. Jean Guimond informe les membres du conseil qu'il y a peut-être possibilité qu'il y ait un aménagement de la section sud du chemin de la Rivière afin de permettre aux citoyens demeurant à l'est de la Rivière du Nord de circuler via ce chemin lors de la réfection du pont Gagliesi.

8606-0608

Levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Normand Durand et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

CLÉMENT CARDIN,
Maire

GILBERT AUBIN,
Secrétaire-trésorier